



Le 3 mai 2021

MESSAGE AUX ABONNÉS

Relativement à la circulaire 2021-006 (03.04.01.01) portant sur les valeurs unitaires

Au cours des derniers jours, plusieurs établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) ont communiqué avec le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant la possibilité de revenir sur sa décision d'inclure l'électrocardiogramme (ECG) au repos dans l'examen de l'électrocardiogramme à l'effort (code 0410).

Cette décision avait été prise en collaboration avec un comité concernant les changements à faire dans l'annexe D - Électrophysiologie sur les valeurs unitaires. Il avait été relevé que l'examen d'ECG au repos était maintenant effectué conjointement avec l'ECG à l'effort et consistait à simplement appuyer sur un bouton supplémentaire, donc ne nécessitait aucune unité technique provinciale (UTP).

Par contre, il semble que plusieurs établissements du RSSS effectuent l'ECG au repos dans une salle différente, avec une technique différente que l'ECG à l'effort, nécessitant une moyenne de 15 UTP pour l'ECG au repos seul. Ce code ECG au repos existe déjà (code 0405). Le libellé de l'examen ECG à l'effort (code 0410) sera donc changé. L'ancien libellé: « Incluant l'ECG au repos précédent l'examen » sera remplacé par ce qui suit :

- Excluant l'ECG au repos précédent l'examen, si ce dernier est effectué de façon indépendante.

Pour toute question ou toute information concernant ce message aux abonnés, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des normes et des pratiques de gestion réseau à l'adresse rapfin@msss.gouv.qc.ca.

La directrice générale adjointe de la
gestion financière et des politiques de
financement réseau,

Original signé par

Patricia Plante, CPA, CGA